

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE CINQ ESPÈCES DE VAUTOURS PRÉSENTES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.15

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Les cinq espèces satisfont tous les critères d'inscription à l'Annexe I de la Convention.
- Les cinq espèces sont recommandées pour inscription à l'Annexe I de la Convention.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Ce document a été favorablement accueilli par les conseillers scientifiques. Il a été jugé comme étant la suite inclusive des propositions d'inscriptions de cinq espèces en danger critique de vautours africains. Il a été noté que les cinq espèces sont toutes déjà couvertes par le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MdE Rapaces) et incluses dans le projet de Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4/Rev.1/Annex 3.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Page 27, paragraphe 8 - États de l'aire de répartition
L'ajout du paragraphe suivant a été proposé, pour plus de clarté :
Dans de nombreux pays, les espèces de vautours peuvent être présentes tout au long de l'année, elles sont donc classées comme « Résidentes » dans le Tableau (ci-dessous). Cela ne signifie pas que les individus résident dans la même zone toute l'année, au contraire, comme cela a été souligné dans la Section 3 - Migrations (ci-dessus), ils peuvent se déplacer sur de très vastes distances au cours d'une année, en franchissant les frontières nationales d'un ou de plusieurs pays.